



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 68904

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos du souhait des chirurgiens-dentistes de voir enfin reconnaître en France la spécialité « chirurgie buccale » en odontologie. Au niveau européen, cette spécialité est reconnue dans 19 pays membres, de sorte que les praticiens formés dans l'un de ces États peuvent valablement s'installer en France en affichant leur spécialité. Dans notre pays, la chirurgie buccale n'est pas reconnue en tant que telle, le diplôme d'étude supérieur de chirurgie buccale (DESCB) ne donnant qu'une compétence et non une qualification. Un arrêté ministériel reconnaissant cette spécialité de chirurgie buccale semblait devoir être signé en janvier 2005 mais n'est toujours pas paru à ce jour. Aussi, et afin de rétablir l'égalité de traitement entre les praticiens français et les praticiens diplômés d'autres pays de l'Union européenne, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte faire paraître, à terme, cet arrêté officialisant, en France, la spécialité de « chirurgie buccale » en odontologie.

Texte de la réponse

La question de la reconnaissance de la spécialité de la chirurgie buccale, souhaitée par la profession des chirurgiens dentistes, ne fait pas l'objet d'une opposition de principe de la part du ministre de la santé et des solidarités. La création de la spécialité, reconnue d'ores et déjà par dix-neuf des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, permettrait par ailleurs une harmonisation au sein de celle-ci. Cependant, il convient au préalable de définir précisément le champ d'intervention ouvert par cette spécialité et son articulation avec la spécialité de la chirurgie maxillo-faciale ainsi que la distinction avec la chirurgie dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68904

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6413

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9573